

**La force du syndicat,**

**c'est son nombre de syndiqués**

Parce que sa représentativité en dépend, parce que pour agir, il faut des moyens financiers (presse syndicale, photocopies, déplacements, téléphone...). Les ressources du SNUDI-FO 53 proviennent **uniquement** des cotisations des adhérents, ce qui garantit l'indépendance financière de l'organisation vis à vis de quiconque ! En constante augmentation depuis 2015, le nombre d'adhérents contribue au rapport de force parfois nécessaire avec nos responsables administratifs.

**c'est son indépendance**

Pour défendre les revendications face à l'État, notre employeur, le syndicat ne saurait être lié ni soutenir, même de manière « critique » ou « constructive » un gouvernement ou un parti politique quel qu'il soit !

**c'est son affiliation**

- à une Union Départementale, aux côtés de salariés d'autres secteurs publics ou privés,  
- à une fédération et à une confédération, la CGT-FO, 1ère organisation syndicale de la Fonction Publique d'État.

**SE SYNDIQUER DONNE DES DROITS !**

■ Être informé, et défendu en priorité en cas de besoin, même si nous défendons aussi les autres collègues dans la mesure de nos moyens. Le SNUDI-FO défend pied à pied chaque adhérent. Le SNUDI-FO 53 vous accompagne dans toutes vos démarches (constitution de dossier, conditions de travail, intervention DSDEN, IEN et audiences, recours), propose RIS et stages tous les ans. Priorité est accordée aux adhérents.

■ Bénéficiaire de la solidarité syndicale dans le cas de mouvements de grève longs (caisse de solidarité)

■ Adhésion automatique à l'AFOC, 2ème association de consommateurs française

■ La définition des orientations du syndicat et la participation aux prises de décisions (Assemblée Générale, élection du Conseil Syndical)... Au SNUDI-FO ce sont les adhérents **qui le souhaitent** qui définissent les orientations que l'on peut avoir (lors des AG, conseils syndicaux, etc...). Le syndicat est un outil qui n'appartient qu'à ses adhérents !

**LE SYNDICAT MAJORITAIRE DES ÉCOLES MAYENNAISES**

**Les adhérents du SNUDI-FO 53 reçoivent :**

- La CommunalEmail, la lettre hebdomadaire du syndicat ;
- La lettre aux syndiqués, lettre électronique départementale, réservée aux adhérents
- La Communale, le bulletin papier trimestriel du syndicat ;
- L'école syndicaliste, le journal du syndicat SNUDI-FO national ;
- Le Syndicaliste indépendant, la publication de la Fédération Nationale de l'Enseignement, de la Culture et de la Formation Professionnelle (FNEC-FP FO) ;
- La nouvelle tribune, la revue de la Fédération Générale des Fonctionnaires FO ;
- Le mémento départemental, actualisé chaque année



**Bulletin d'adhésion 2023 FO**

Pour les collègues en couple (même foyer) la deuxième cotisation (la moins chère) est divisée par 2 !											majoration			
échelon	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11			
<b>PE</b> <small>*Coût réelle après déduction fiscale</small>	<b>80</b>		160	163	166	170	179	189	200	213	226	Chargé d'école	+ 5€	
	27,2*	54,4*	55,42*	56,44*	57,8*	60,86*	64,26*	68*	74,42*	76,84*	Directeur 2 à 4 classes	+ 10€		
<b>PE hors classe</b> <small>*Coût réelle après déduction fiscale</small>	198	210	222	237	251	263						Directeur 5 à 9 classes	+ 15€	
	67,32*	71,4*	75,48*	80,58*	85,44*	89,42*								
<b>PE classe exceptionnelle</b> <small>*Coût réelle après déduction fiscale</small>	234	246	257	273	1 <sup>er</sup> chevron 290	2 <sup>e</sup> chevron 301	3 <sup>e</sup> chevron 314						Directeur 10 classes et + , PsyEN, CPC et PEMF	+ 20€
	79,56*	83,64*	87,38*	92,82*	98,6*	102,34*	106,76*							
Retraités : 140€ / PES : 80€ / AESH: 30€ / dispo, détach. ou congé parental : 40€ / Contractuel alternant : 30€ / PE contractuel : 80€ / Etudiant M1 : 30€ / Temps partiel: prorata de la quotité (mi-temps = 50% du timbre...)											Majoration divisée par 2 pour les faisant-fonction			

**66 %** de la cotisation seront déductibles de votre impôt, ou reversés en crédit d'impôt directement. Un reçu vous parviendra en temps utiles.

**Plusieurs possibilités de paiement :**

- **CB** : compléter le formulaire d'adhésion en ligne : <https://snudifo-53.fr/adhesion/>

- **Chèque (s)** : Adresser autant de chèques que de prélèvements souhaités à l'ordre de « SNUDI-FO 53 » (10 rue du Dr. Ferron – BP 1037 – 53010 Laval Cedex)

- **Prélèvement(s)** : compléter le formulaire de prélèvement, joindre un RIB et nous retourner l'ensemble par courrier ou email

L'adhésion vaut pour 1 an à compter de la réception du formulaire. (La syndicalisation s'effectue tout au long de l'année, année scolaire ou année civile indistinctement.)

NOM : ..... Prénom : ..... Corps : ..... (institut, PE, HC...)

Echelon : ..... Fonction (adjt, dir, MF...) : ..... Temps partiel (si oui, préciser la quotité) : .....%

Cotisation pleine de base : .....€ x ..... % (tps partiel) + majoration : .....€ = .....€

Ecole : ..... Commune : .....

Adresse personnelle : ..... Code Postal : .....

Commune : ..... Téléphone portable : ...../...../...../...../.....

Email perso : .....@..... Adhérent(e) 2022-2023 (oui ou non) : .....

déclare adhérer au SNUDI-FO 53 pour l'année 2023

Date et signature :

# Ordre de virement mensuel

Les informations recueillies sur ce formulaire sont enregistrées dans un fichier informatisé par le SNUDI-FO 53. Elles sont conservées pendant la durée de votre adhésion plus une période de 3 ans et sont destinées à la direction de la communication de FO conformément à la loi « informatique et libertés », vous pouvez exercer votre droit d'accès aux données vous concernant et les faire rectifier en nous contactant : [contact@snudifo-53.fr](mailto:contact@snudifo-53.fr)

Le débiteur (titulaire du compte): .....

Le créancier :

SNUDI-FO 53			
Code Banque	Code Guichet	Numéro de compte	Clé RIB
15489	04778	00050309540	41
IBAN : FR76 1548 9047 7800 0503 0954 041			

Les sommes dues au créancier en principal, accessoires et frais par virement MENSUEL\* :

Pour un montant total de: .....€

Pour un règlement en une fois le ...../...../.....

ou

Pour un règlement en plusieurs fois, à compter du ...../...../..... Jusqu'au ...../...../.....

Le montant de chaque échéance devant se trouver disponible à la date indiquée.

Il est donc donné ORDRE DE VIREMENT MENSUEL\* à prélever sur le compte suivant :

Code Banque	Code Guichet	Numéro de compte	Clé RIB

Les virements mensuels devront s'effectuer au crédit du compte ouvert

## En rappelant la référence :

Le soussigné reconnaît qu'à défaut d'existence des sommes disponibles aux échéances ou à l'une des échéances prévues, la signification du présent acte, en application de l'article 1690 du Code Civil, permettra au créancier de se faire attribuer toutes sommes figurant sur tout compte ouvert à son nom dans l'établissement désigné, à concurrence des sommes dues.

Bon pour délégation de créance et ordre de virement

A : .....

Le : .....

Signature :

(+ RIB à joindre)

\*rayer le mot MENSUEL pour un règlement en une fois